

- REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE -

Le restaurant scolaire de l'école de Montreuil-l'Argillé fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, vendredi, pour les enfants scolarisés à Montreuil.

Inscription

L'inscription est OBLIGATOIRE pour la fréquentation du restaurant scolaire.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie (changement d'adresse, situation familiale, numéro de téléphone ...).

L'assurance Individuelle de Responsabilité Civile est indispensable.

(Tout enfant NON INSCRIT ne sera pas admis).

L'inscription ne sera prise en compte que si l'intégralité des sommes dues au titre des années scolaires antérieures est acquittée.

Facturation

Une facture est envoyée tous les mois, incluant aussi le temps de la garderie.

Les factures sont adressées aux parents par la Mairie le mois suivant.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant du restaurant scolaire.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables à la Mairie :

- ✓ Espèces,
- ✓ Chèques,
- ✓ Carte bancaire,
- ✓ Paiement en ligne.

La date limite de paiement qui figure sur la facture doit être scrupuleusement respectée.

En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement et les parents devront traiter directement avec le Trésor Public pour régulariser leur dette.

L'absence de paiement entraînera l'exclusion.

En cas d'absence occasionnelle, il est demandé d'en avertir le service du restaurant scolaire au 02 32 45 53 33 avant 10 H 00, à défaut, un repas sera compté.

Tarifs

T A R I F S RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2021- 2022	le repas €
Enfants domiciliés à Montreuil-l'Argillé - la Goulafrière, Verneusses, St Laurent du Tencement	3.10 €
Enfants domiciliés dans les autres communes	4.25 €



Règles de vie

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, pendant les repas et les récréations précédant ou suivant les repas, ne pourront pas être admis.

Si tel est le cas, une observation sera notifiée dans le carnet de liaison de l'enfant. Au bout de deux observations dans le cahier de liaison, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps du repas et les récréations précédant ou suivant les repas.

➤ L'ENFANT SERA EXCLU DU RESTAURANT SCOLAIRE AU BOUT DE 2 AVERTISSEMENTS.

Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants (sauf PAI). L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel municipal prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin).

Repas de Noël

Les enfants qui souhaitent, occasionnellement bénéficier du repas de Noël, devront s'inscrire impérativement **avant le 3 décembre 2021 auprès de la Mairie**. Tout enfant non-inscrit, ne pourra pas bénéficier du repas de Noël.

Fait à Montreuil-l'Argillé, le 16 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-louis GROULT

